

Département de la Manche

08/2019

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Elle se tiendra à la disposition du public à l'ancienne perception, 4 avenue Louis Périet, à Agon-Coutainville :

- de 9h00 à 11h00, le lundi 18 février 2019
- de 16h00 à 18h00, le mardi 5 mars 2019.

Les observations du public formulées par écrit peuvent être adressées au commissaire-enquêteur en mairie d'Agon-Coutainville, avant la date de clôture de l'enquête, c'est-à-dire en toutes hypothèses **avant le mardi 5 mars 2019, 18h00.**

Les observations peuvent être également couchées par les intéressés dans le registre d'enquête prévu à cet effet, lequel sera préalablement coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 4 :** Avant l'ouverture de l'enquête, un avis de ce dépôt sera donné par voie d'affichage à la porte de la mairie, sur les lieux concernés par le classement dans le domaine public communal, et un avis sera publié dans les journaux d'annonces légales suivants : Ouest France, quinze jours au moins avant le début de l'enquête avec un rappel dans les huit jours.

Un certificat de l'autorité municipale constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au procès-verbal du rapport du commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 5 :** Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

En cas de domicile inconnu, cet avis sera fait par affichage public en mairie.

**ARTICLE 6 :** A l'expiration du délai fixé à l'article 2 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

Le rapport et l'avis et conclusions du commissaire enquêteur seront consultable pendant un an à la mairie.

**ARTICLE 7 :** Le conseil municipal de la commune d'Agon-Coutainville délibérera sur le projet après clôture de l'enquête publique.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°3/2019 du 11/01/2019.

Fait à Agon-Coutainville, le 31 janvier 2019  
Le Maire,

  
  
Christian DUBREUIL

  
JUS-PREFECTURE  
30 JAN. 2019  
DE COUTANCES

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 318-3 et R 318-10 ;

VU le Code des Relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 09/07/2018 enregistrée à la Sous-Préfecture le 16/07/2018, décidant de la mise à l'enquête publique du projet de classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation et équipements annexes du lotissement des Pins ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de poursuivre cette procédure ;

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé dans la commune d'Agon-Coutainville à une enquête publique en vue du classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation et équipements annexes du lotissement des Pins.

Cette enquête publique concerne les voies suivantes :

- Rue Charles DAIREAUX
- Rue Denis LEHUBY
- Rue Victor LEFEVRE
- Rue Elie TANQUERAY
- Rue CONSTANTIN

**ARTICLE 2** : Le dossier d'enquête sera déposé à la mairie d'Agon-Coutainville, et comprendra :

- La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie
- Un plan de situation
- Un état parcellaire

**ARTICLE 3** : Monsieur LASSERON Éric, ingénieur en chef, retraité de la Fonction Publique Territoriale, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire la présente enquête publique.

L'enquête publique se déroulera en mairie pendant 15 jours du **18 février au 5 mars 2019**

